



MUNICIPALITÉ
DE
CHAMPVENT

Préavis municipal N° 5/2024

**Avenant au règlement du cimetière
« Columbarium et Jardin du Souvenir »**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le règlement actuel des sépultures et des cimetières de la Commune de Champvent est entré en vigueur le 17.10.2014. Il nécessite une mise à jour sous forme d'un avenant pour intégrer la création depuis cet été du nouvel espace Columbarium et Jardin du Souvenir au sein du cimetière de Champvent.

La stèle en place permet d'accueillir les cendres des défunts après crémation.

2. Objet du Préavis

Le présent préavis a pour but l'adoption de l'avenant au règlement du cimetière fixant les règles d'utilisation et prix pour l'octroi d'une concession au nouveau Columbarium et Jardin du Souvenir. Il vient ainsi compléter le règlement du cimetière actuellement en vigueur.

3. Situation et tarifs

Le présent avenant établit des directives claires liées à l'usage et entretien du Columbarium et Jardin du Souvenir, pour un espace de commémoration paisible.

Les tarifs énoncés ont été soumis au Surveillant des prix, conformément à l'article de la loi fédérale concernant la surveillance des prix, et ont fait l'objet d'une validation de sa part. Les émoluments tiennent compte des coûts de fourniture, réalisation et entretiens.

4. Conclusion

LE CONSEIL GENERAL DE CHAMPVENT
sur proposition de la Municipalité

vu le préavis N° 5/2024
entendu le rapport de la commission et
considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

d'adopter l'avenant au règlement du cimetière « Columbarium et Jardin du Souvenir », tel que présenté.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

Olivier Poncet

Marie Alderisio Pasquali

